



Incendies de forêt : comment prévenir et gérer le risque

Fabienne Dhuisme
Maire de Congénies

Anne Keriél
Conseillère municipale

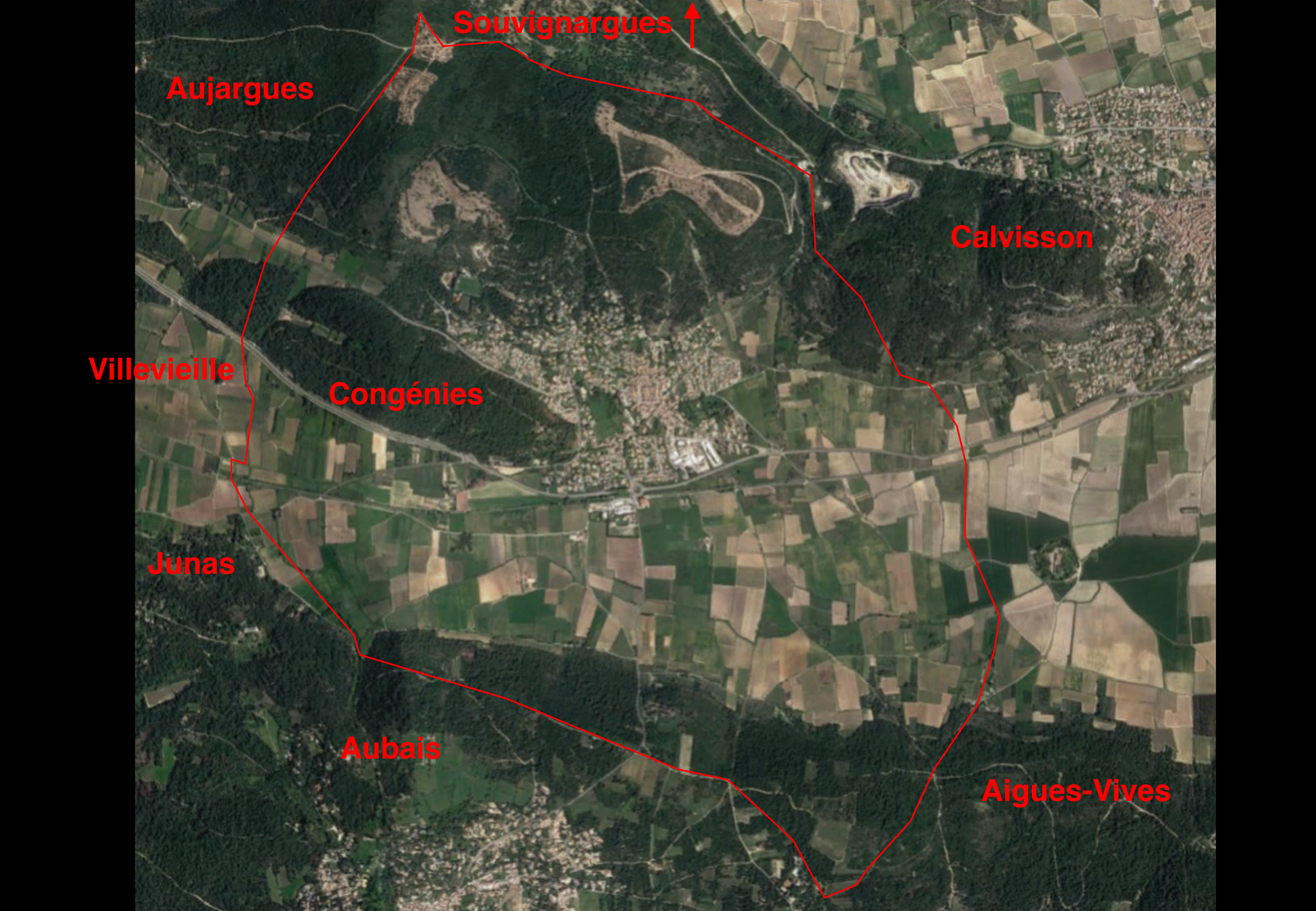
Commission Environnement, Développement Durable et Agriculture

Incendies de forêt : **comment prévenir et gérer le risque**

- 1- La forêt de Congénies : la connaissez-vous vraiment ?
- 2- L'incendie : principale menace sur la forêt
- 3- Comment éviter les incendies et limiter leur conséquences
- 4- L'incendie est là : comment réagir ?

**1- La forêt de Congénies :
la connaissez-vous vraiment ?**





Souvignargues ↑

Aujauges

Calvisson

Villevieille

Congénies

Junas

Aubais

Aigues-Vives



Fourque du
Porc

Puech de
Ninarde

Devèze

Combe
de Biol

Laurisset

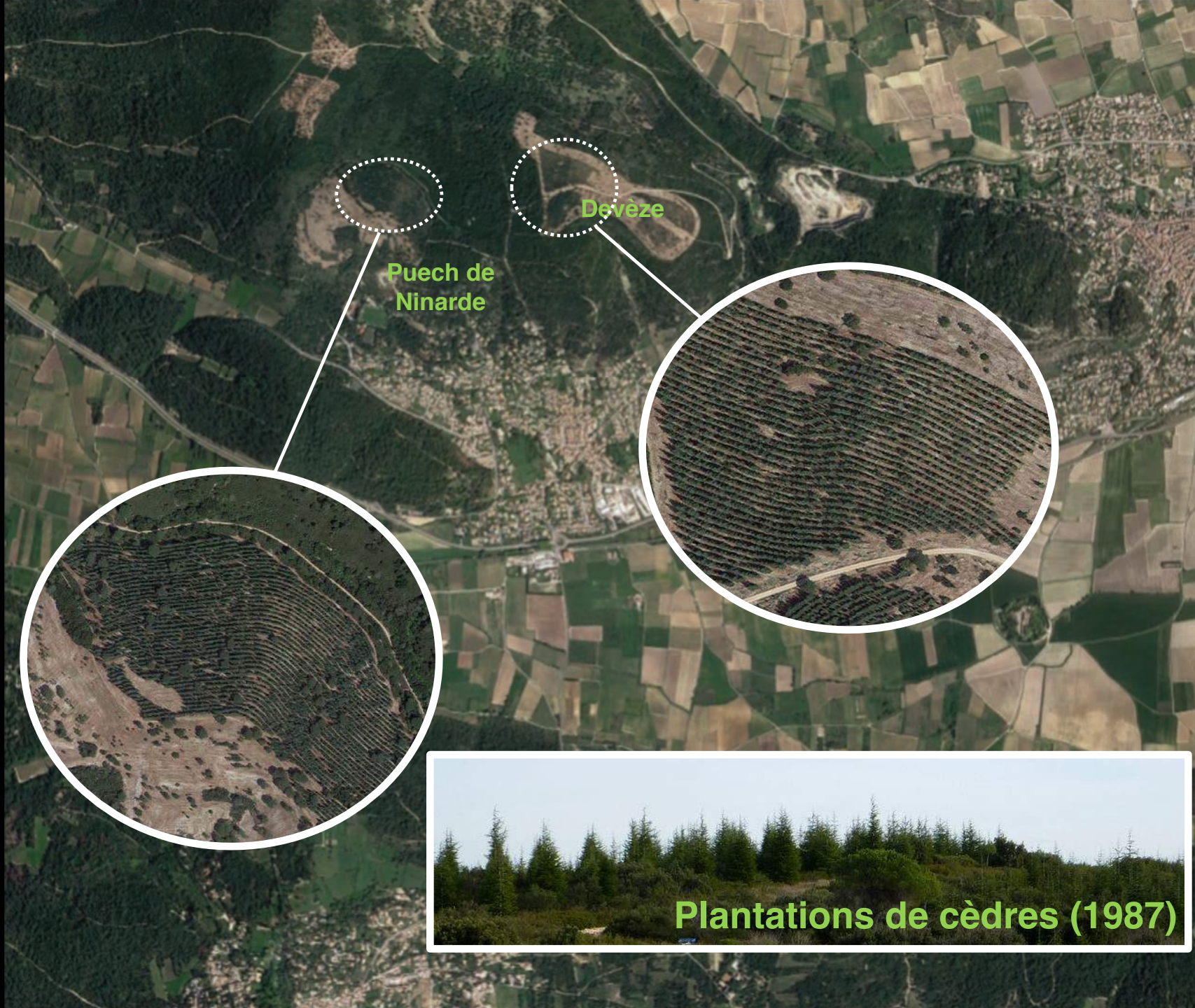
Puech du
Pendu

Puech de
Monfu

Puech de la
Fontaine

Puech de
Villeneuve

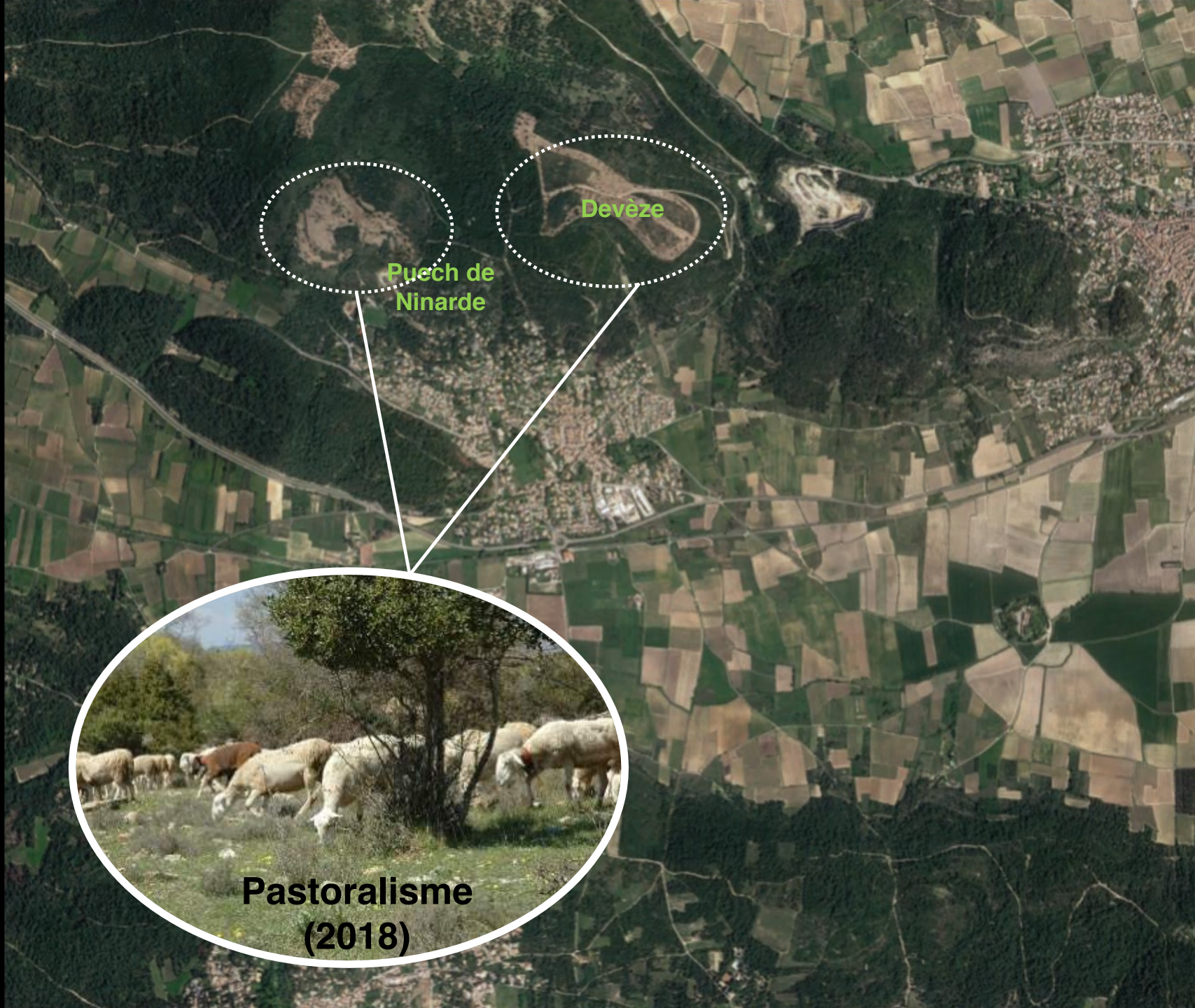




Puech de
Ninarde

Devèze

Plantations de cèdres (1987)



Puech de
Ninarde



Devèze



Pastoralisme
(2018)



Chêne vert



Pin d'Alep



**Pin parasol
(pignon)**



Arbousier



**Ophrys
araignée**



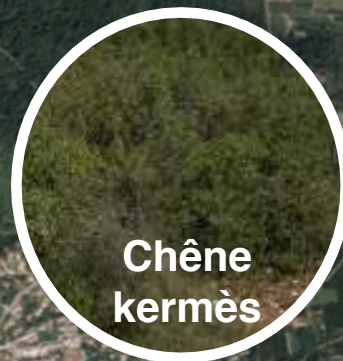
**Ophrys
pourpre**



Coronille



Buis



**Chêne
kermès**



Laurier-tin



**Chêne blanc
(pubescent)**



Sanglier



Chevreuil



Lièvre, lapin



Renard



Blaireau



Cerf

**Rollier
d'Europe**



**Pie-grièche
méridionale**



**Pie-grièche
à tête rousse**

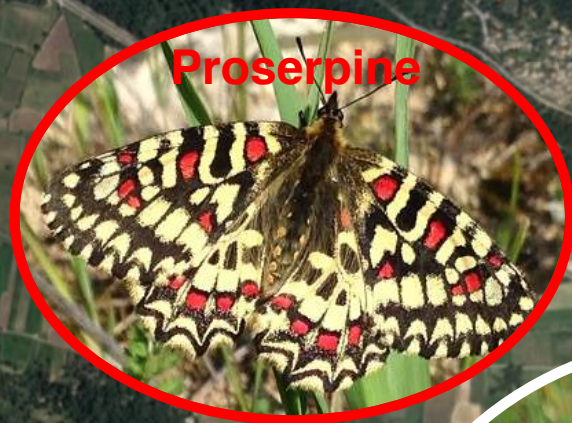


**Faucon
crécerelle**



Lézard ocellé





Proserpine



**Azuré
du Baguenaudier**



Jason



Diane

2022-2024



*Atlas de la Biodiversité Communale
de Congénies*



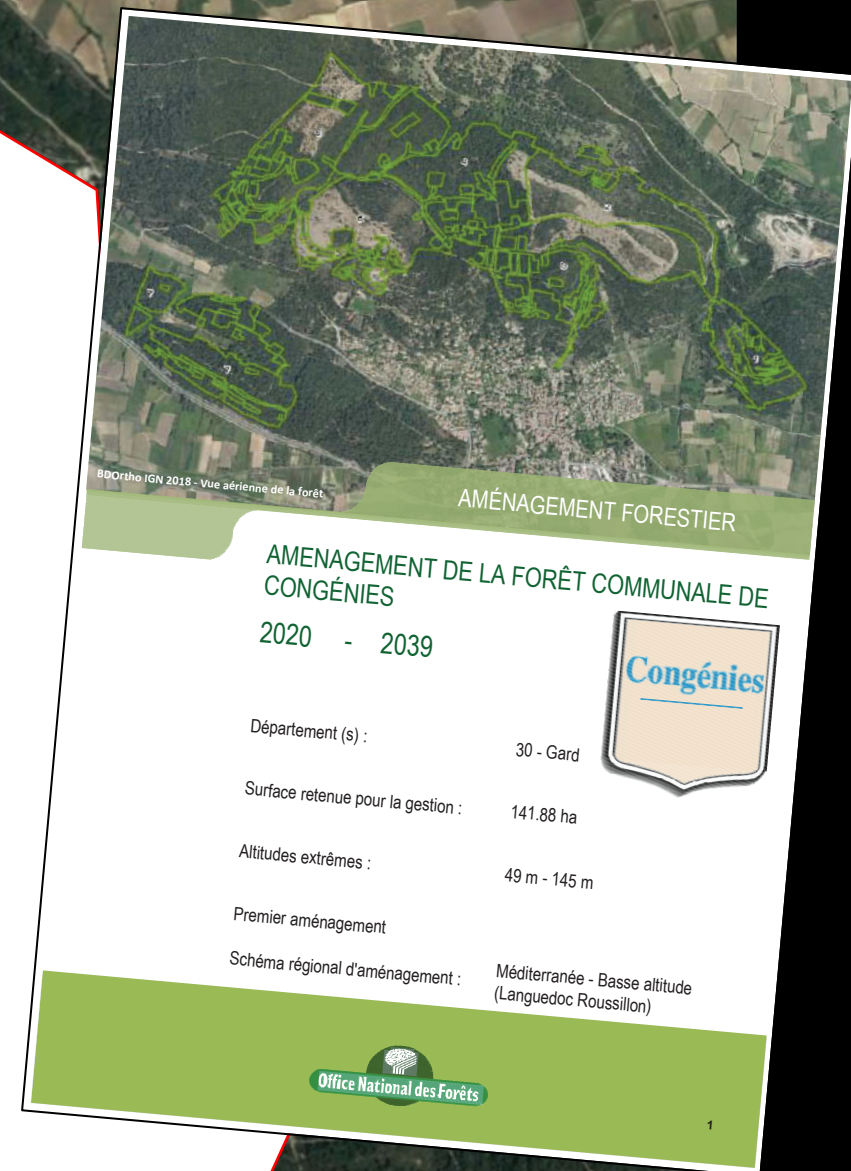


Office National des Forêts

(2020-2039)

Objectifs de la gestion :

- Veille sanitaire
- Préservation de la biodiversité
- Réduction du risque incendie
- Accueil du public en forêt
- Mise en valeur des paysages
- Production ligneuse





**Mazet Lebrun
et son «bestiaire pétrifié»**

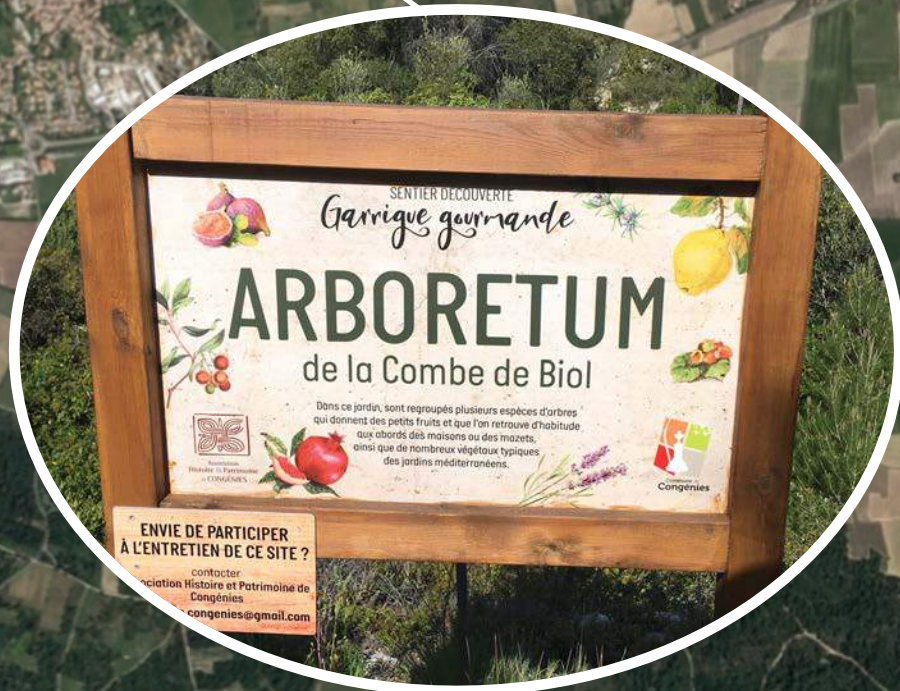


**Menhir de la
« Peyra plantada »**

(env. 2500 av JC,
âge du cuivre)

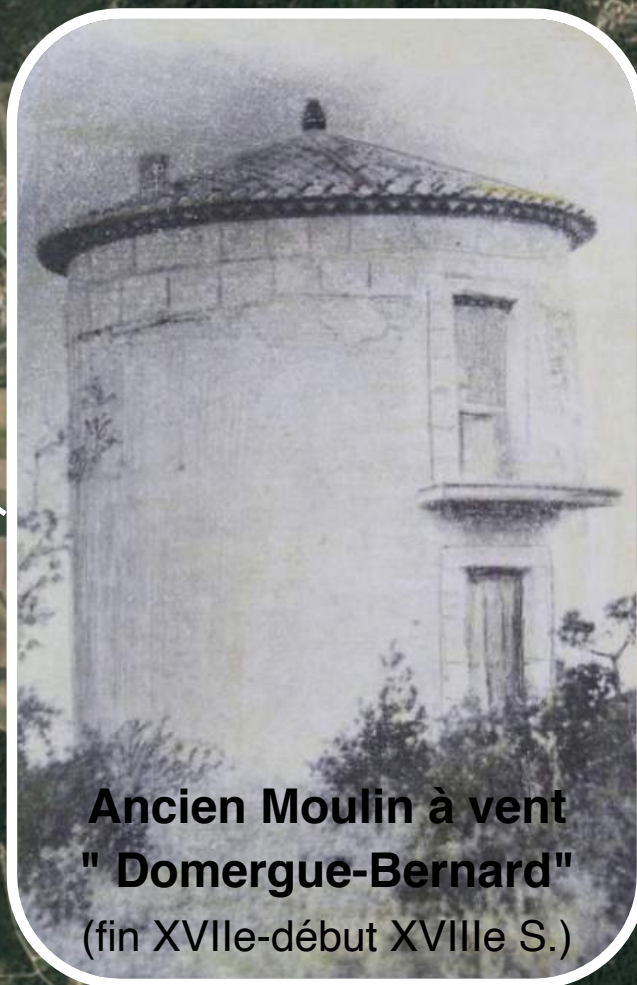
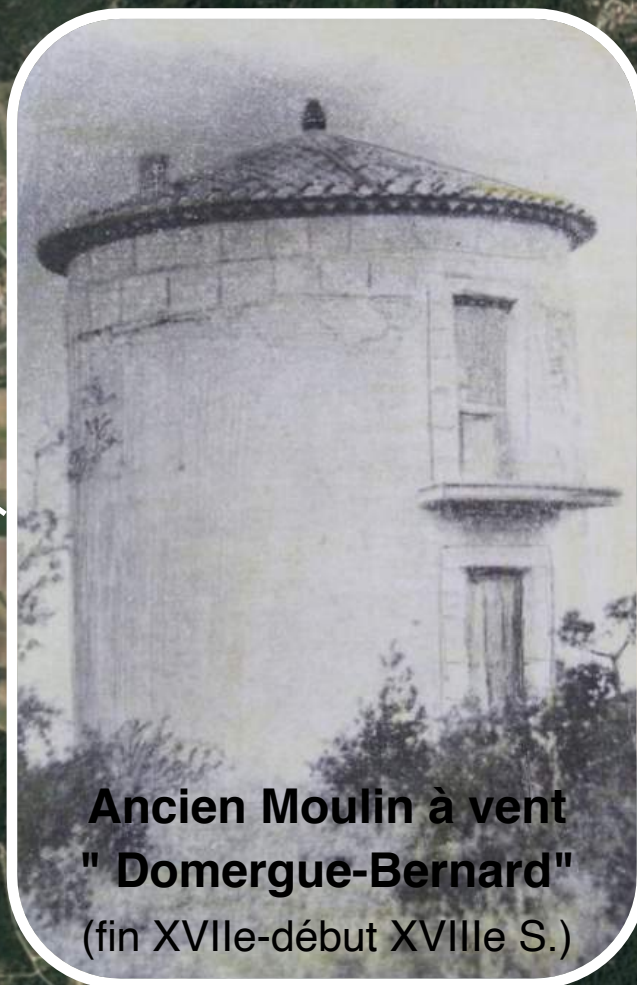
**Plus ancien monument
de la Vaunage**







Les « Pins » de Farel
(début XXe S.)



**Ancien Moulin à vent
" Domergue-Bernard"**
(fin XVIIe-début XVIIIe S.)

Sentier Garrigue Gourmande

(env. 1h30)

Sortez du village en passant devant le Temple.
Passez devant le verger-arboretum.
14 panneaux accompagneront votre découverte



Sentier de la Fourque du Porc

(env. 3h)

Débute de la même manière jusqu'au Mazet Lebrun puis se prolonge dans les garrigues, toujours balisé en jaune.

Capitelles (110 à Congénies)



Collectif
des
Garrigues

Mise à jour de la base
de données :





Incendie de forêt à Congénies (2007)

2- L'incendie : principale menace sur la forêt

A l'origine du risque :

l'évolution de l'interface espaces naturels/habitations



Congénies : années 50

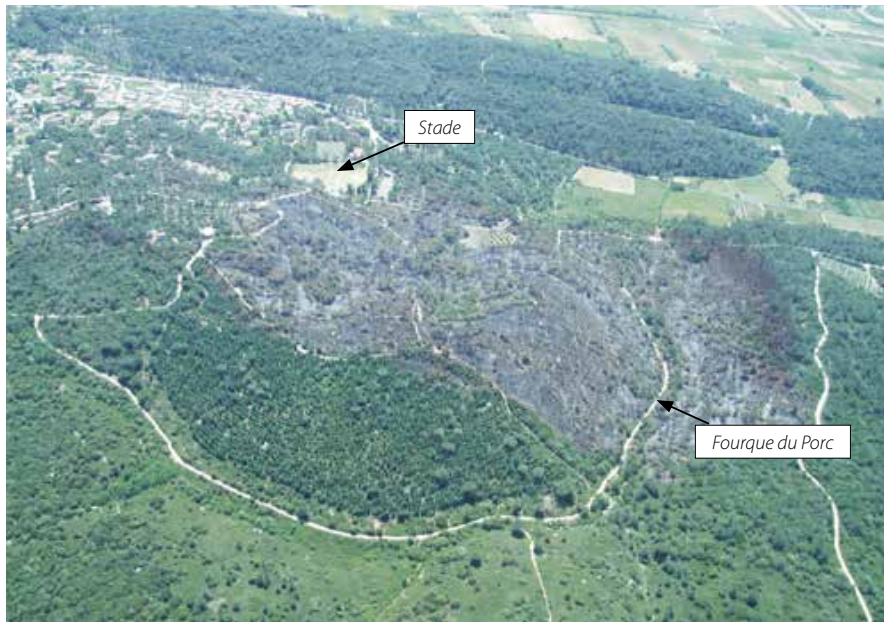
2018





1946

Congénies, 2014



Vue aérienne de la zone incendiée

> Incendie du 13 mai

Une catastrophe limitée grâce à l'intervention rapide des services de secours et aux actions de prévention ; pistes DFCI, interfaces et débroussaillage autour des habitations.

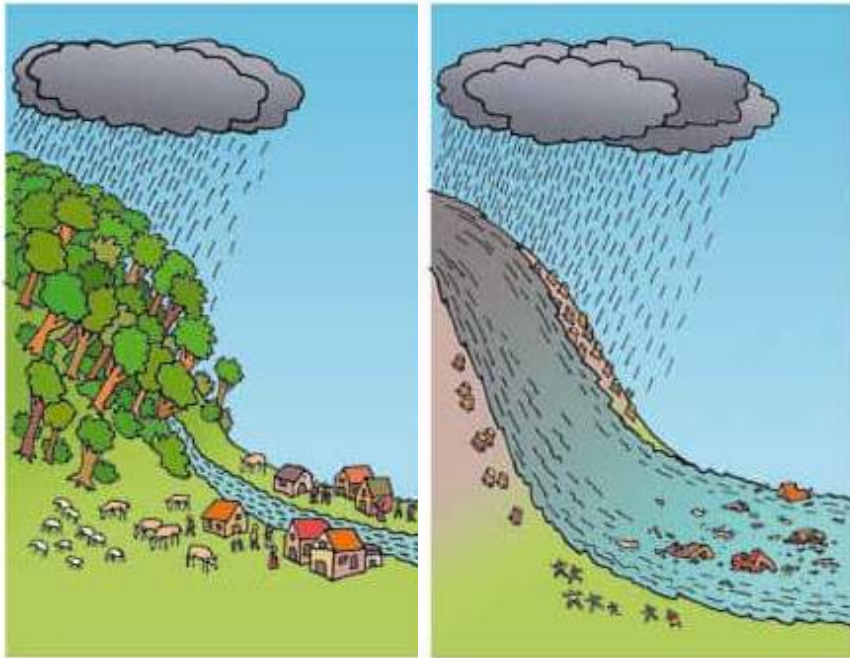
- 30 ha brûlés
- dégâts limités grâce au débroussaillage préventif



3- Comment éviter les incendies et limiter leur conséquences

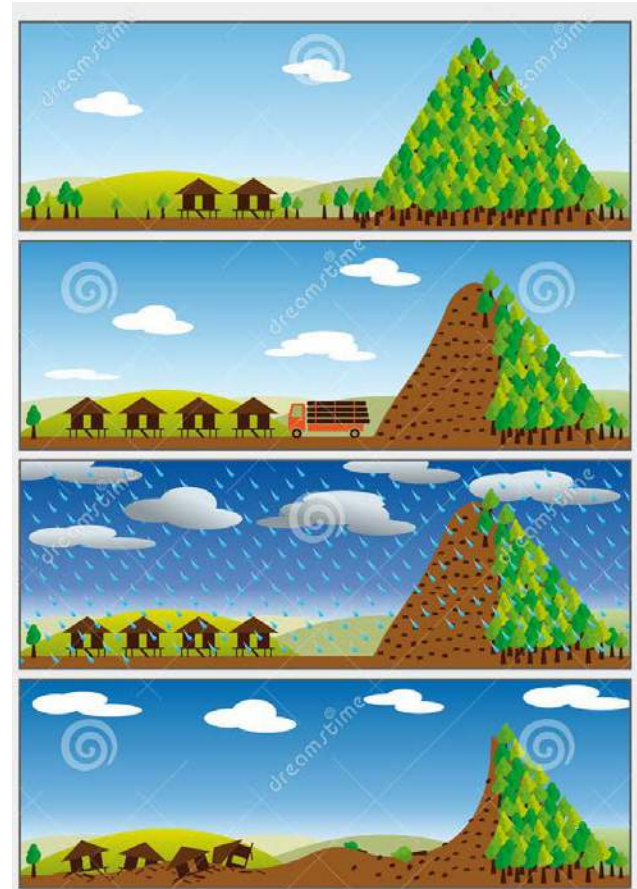
Les incendies de forêt exposent à d'autres risques naturels

Liés à l'eau



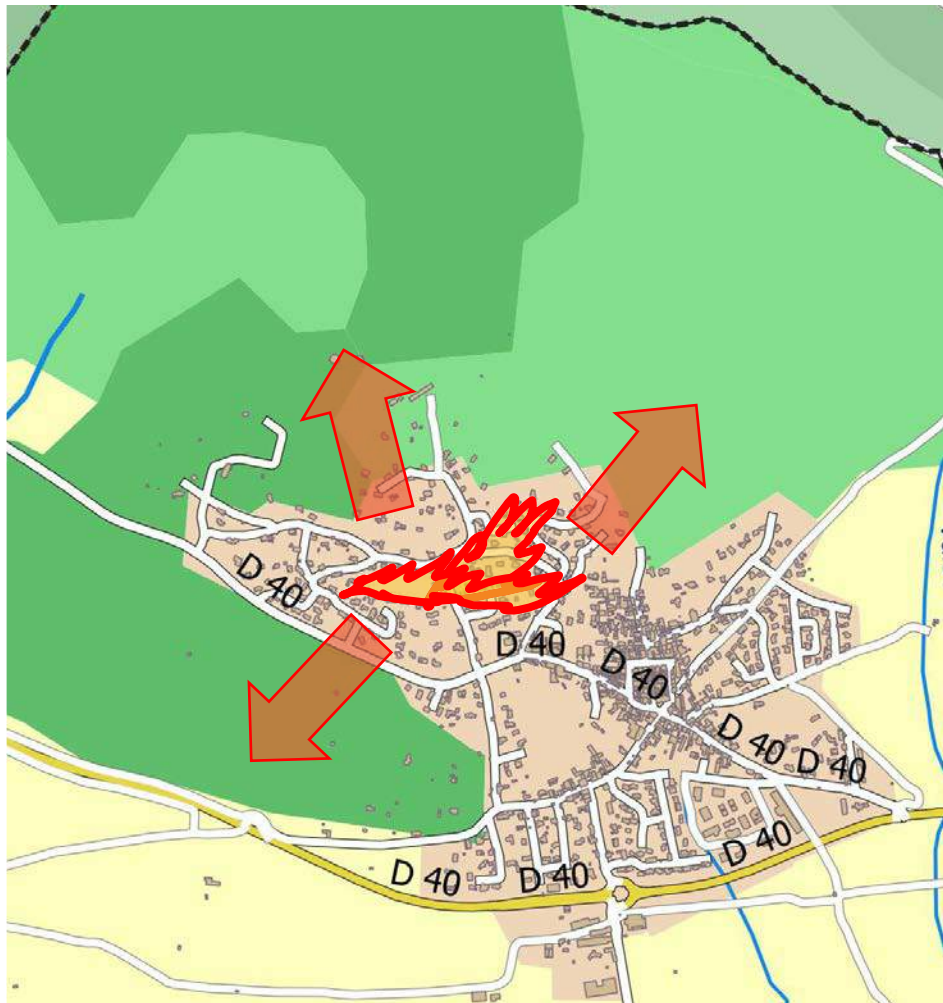
ruissellement => inondation
érosion des sols
sécheresse

Mouvements gravitaires

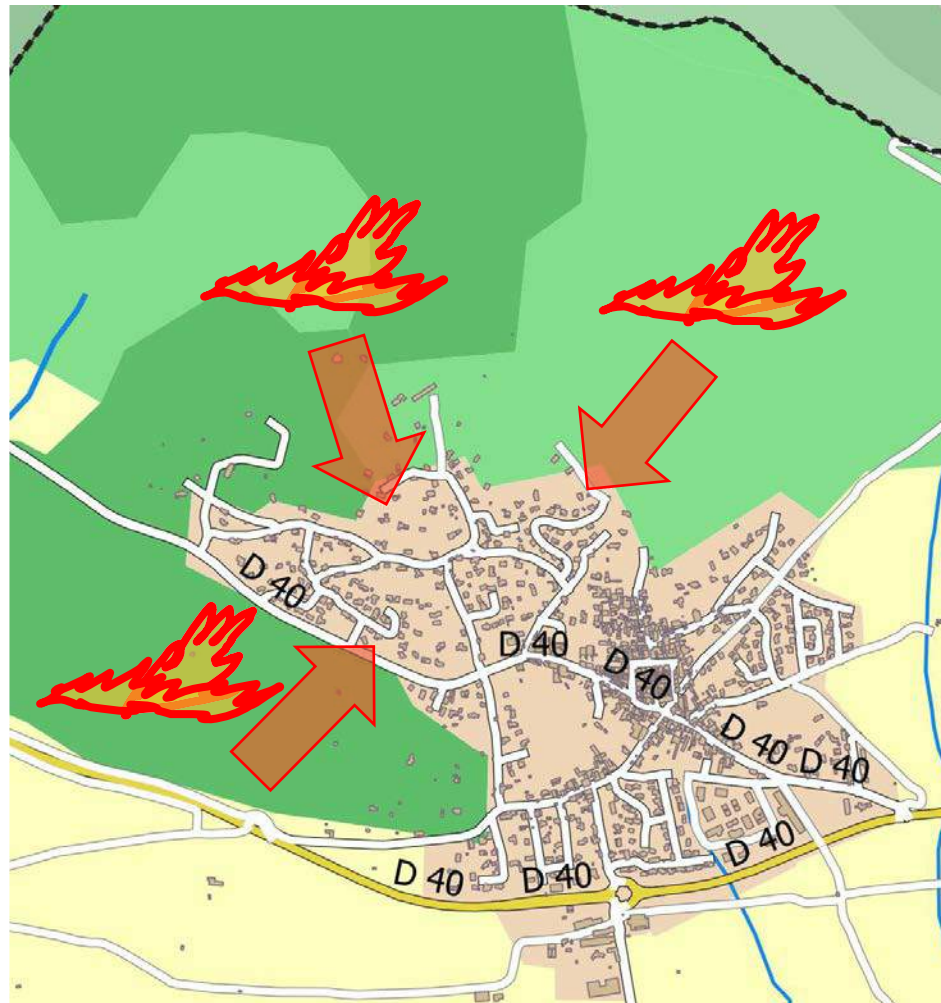


éboulements
glissements de terrain

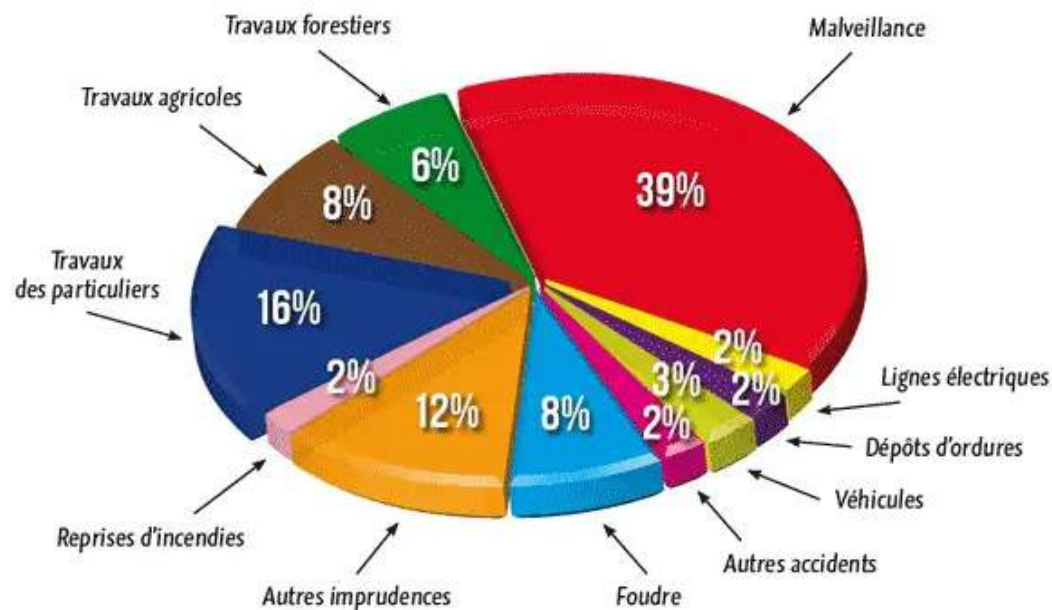
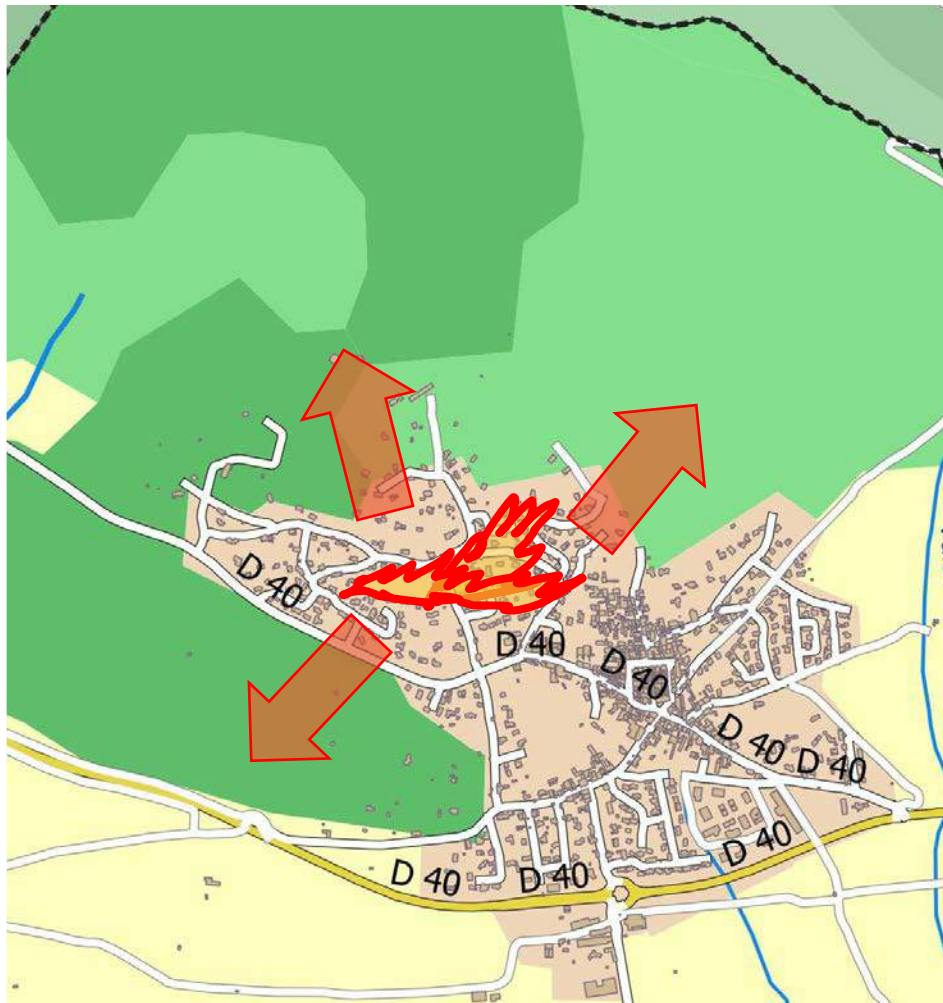
Feu SORTANT



Feu ENTRANT



Feu SORTANT



90% des incendies de forêt ont une **origine humaine**

1 sur 2 est lié à une **imprudence**

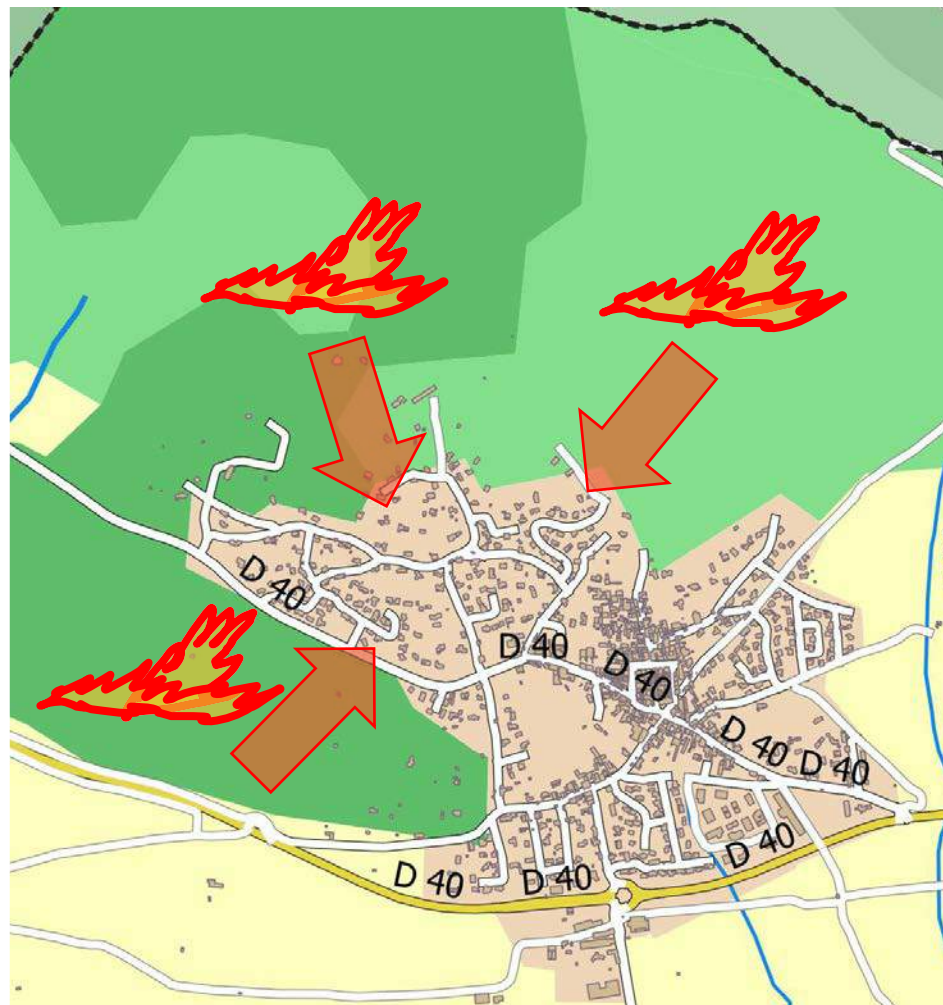
=> Il est possible de les éviter !

Eviter les feux de forêt : du bon sens, de la prudence et le respect des consignes

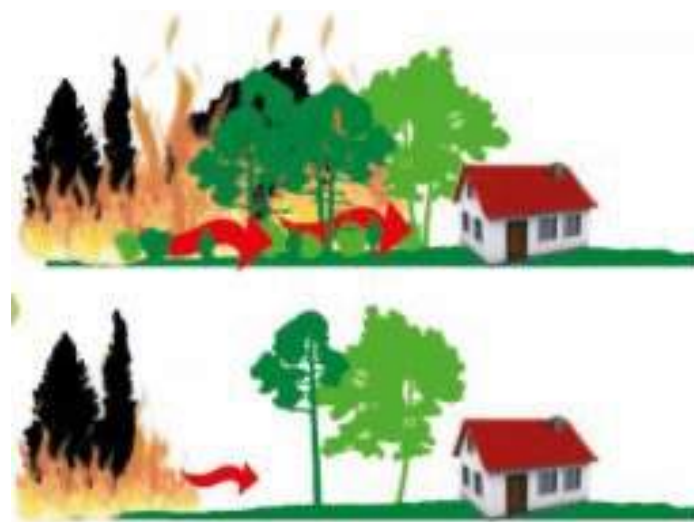


- Respect des **arrêtés préfectoraux** (accès forêt, circulation en véhicule)
- Le **débroussaillage préventif** : pour limiter les surfaces brûlées

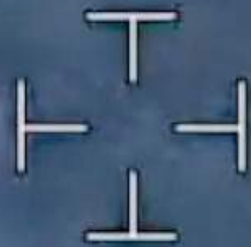
Feu ENTRANT



Le débroussaillage préventif :



Moyen le plus efficace
pour limiter l'**intensité** et
la **propagation** des incendies



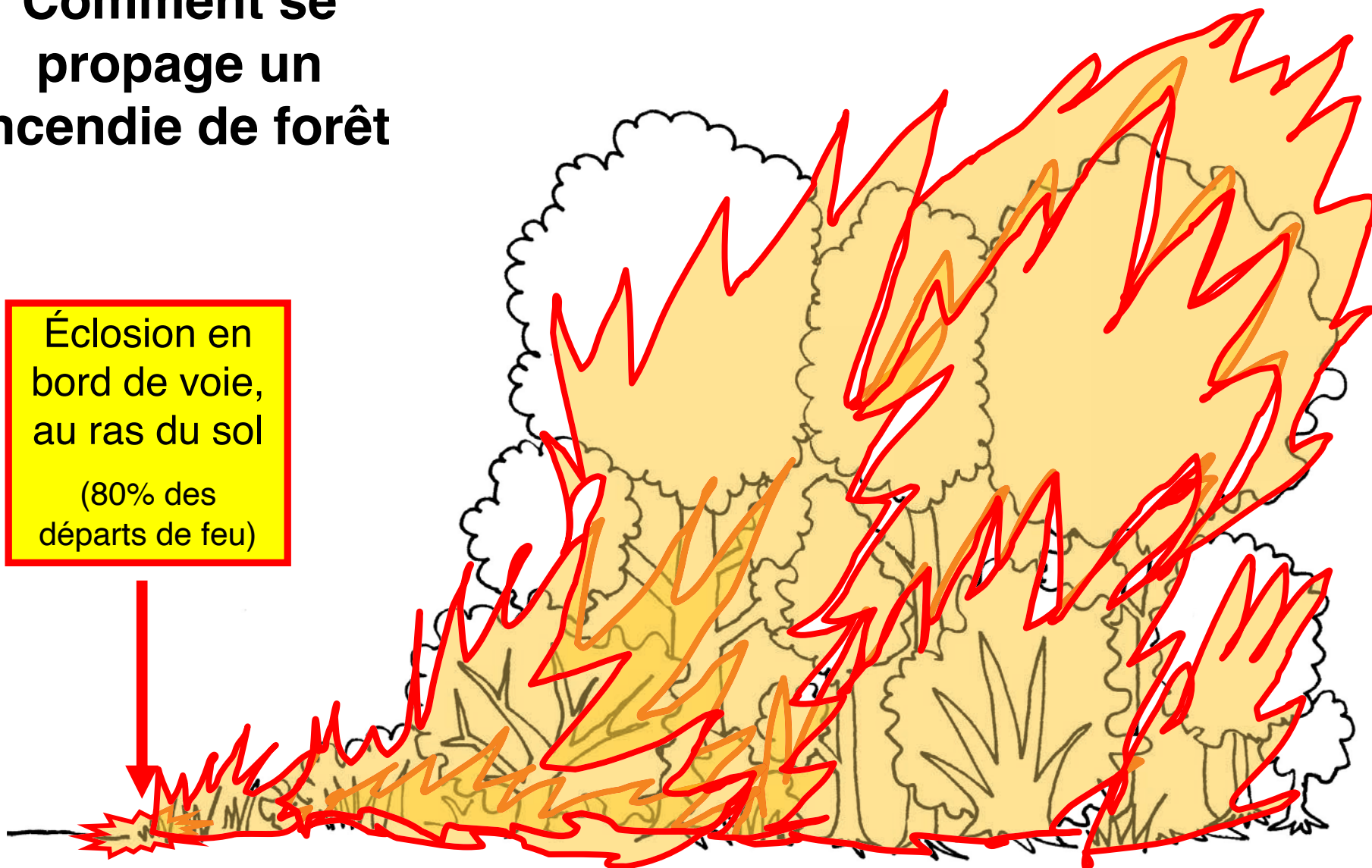
Qui débroussaille et quand ?



Comment se propage un incendie de forêt

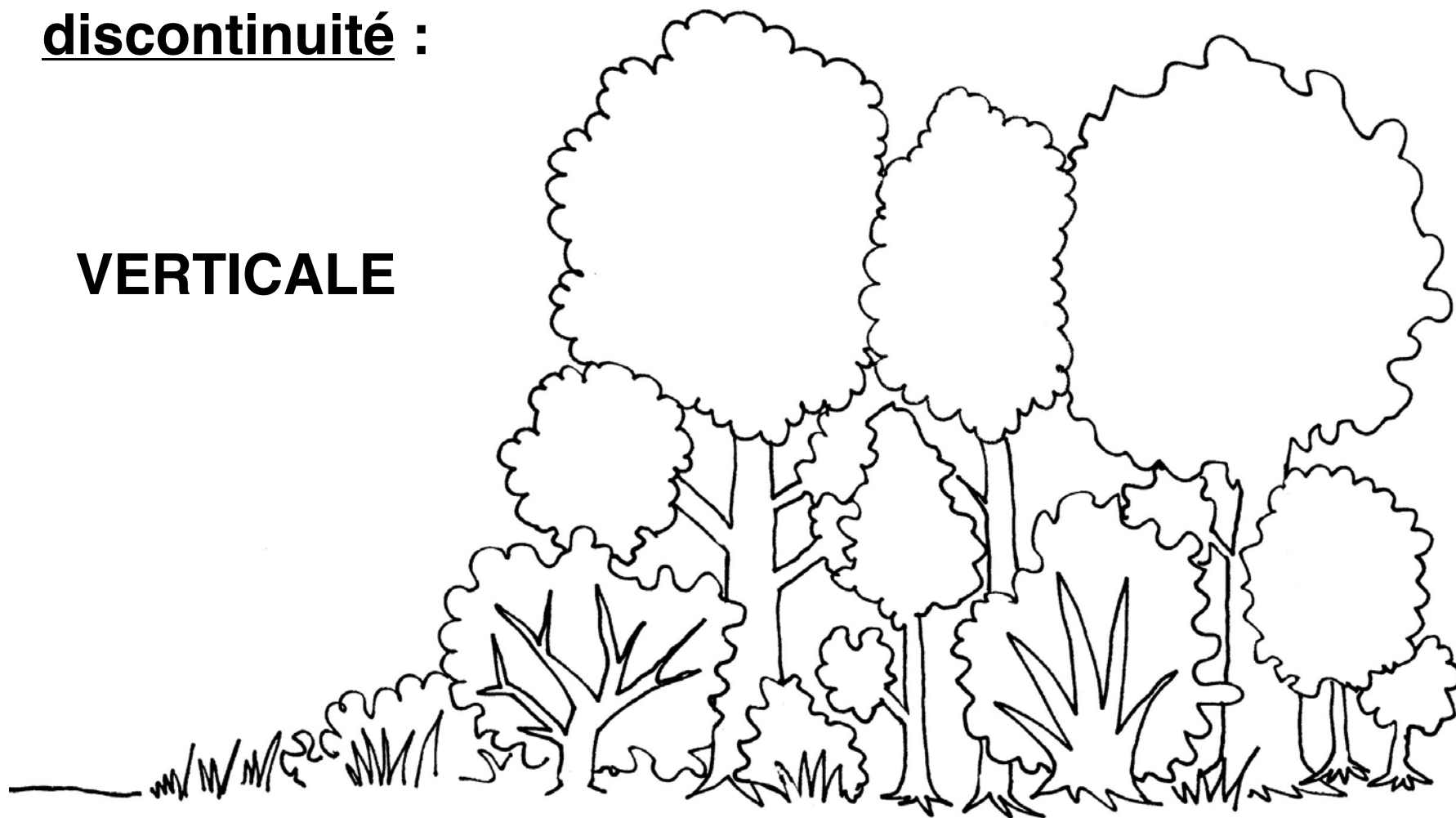
Éclosion en
bord de voie,
au ras du sol

(80% des
départs de feu)



**Débroussailler c'est
créer une
discontinuité :**

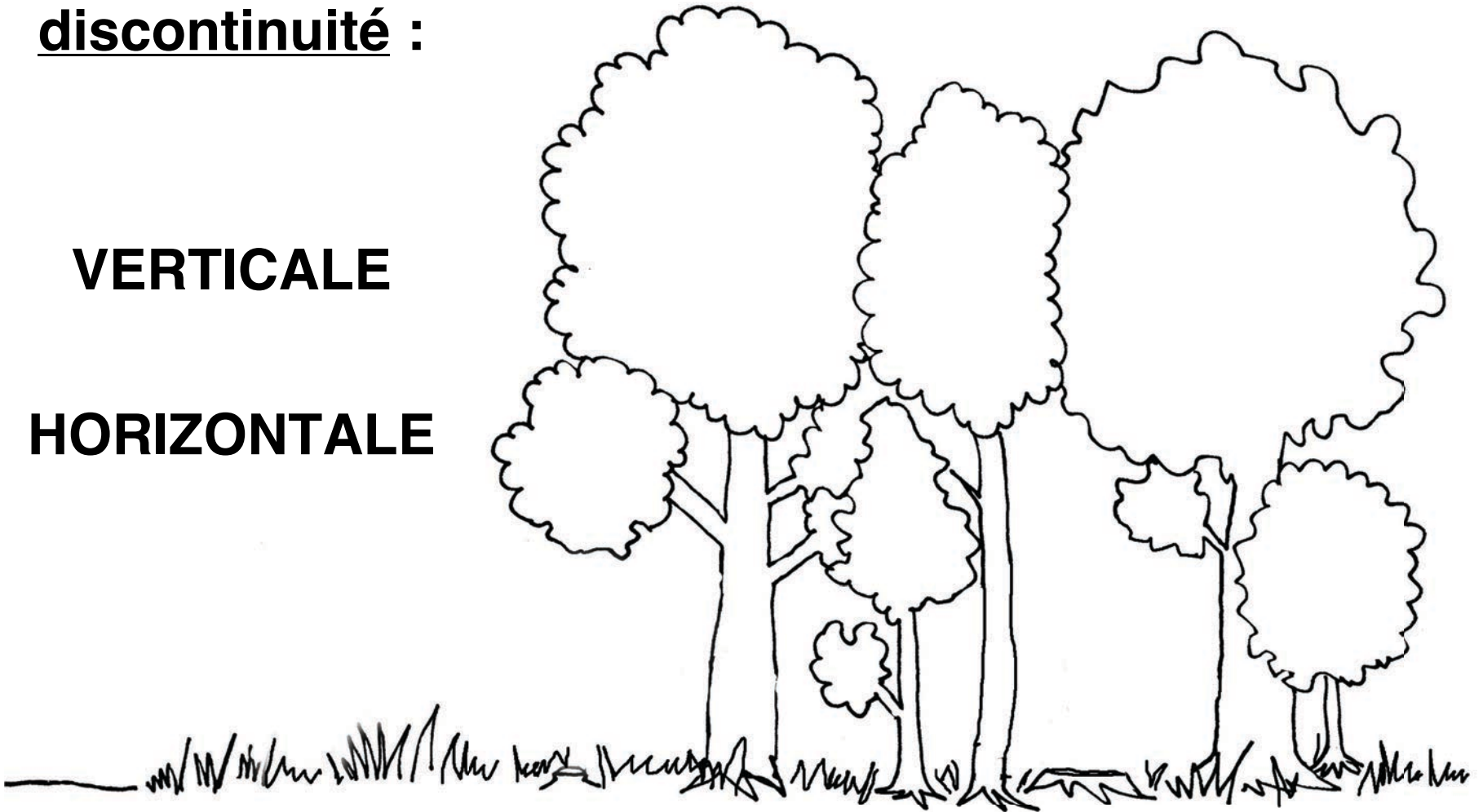
VERTICALE



**Débroussailler c'est
créer une
discontinuité :**

VERTICALE

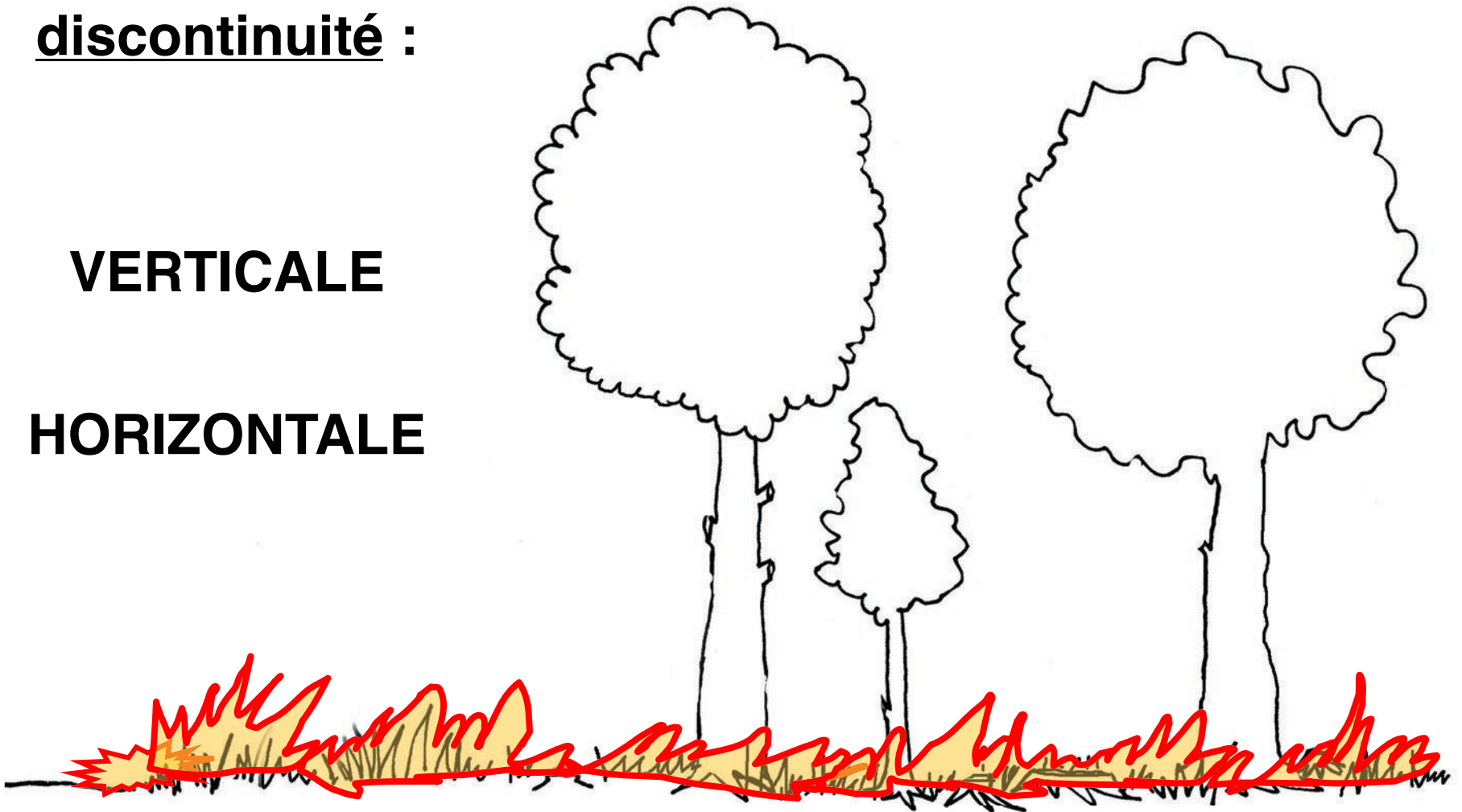
HORIZONTALE



**Débroussailler c'est
créer une
discontinuité :**

VERTICALE

HORIZONTALE





Débroussailler, c'est quoi ?

**Penser à éliminer
les déchets verts !**

L'obligation légale de débroussaillage (OLD)

L'OLD concerne les propriétaires de toute :

- construction située **dans** la forêt
- construction ou terrain situé à moins de **200 mètres** de bois, forêt ou garrigues

⇒ création d'une « **zone tampon** » autour des zones urbanisées

Article L131-10 du code forestier : le représentant de l'Etat dans le département arrête les modalités de mise en œuvre du débroussaillage.

Pour le Gard : arrêté du 8 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire.

Amendes
Mise en demeure
Exécution d'office des travaux

Etes-vous concernés par cette obligation ?



zone en jaune

(carte interactive de la DDTM30)

le débroussaillage
UNE OBLIGATION ?

En cas d'incendie

Respect des OLD



Discontinuité végétale

Non-respect des OLD



Débroussaillage partiel



Assurances:
dommages non
pris en charge

**Responsabilité
engagée**
(si densité végétation
a facilité propagation
incendie)

Biens & personnes	Protégés	Risque de destruction / drames
Pompiers	- accès en sécurité - organisation plus efficace	- difficulté d'accès (<u>refus possible</u>) - lutte plus difficile
Forêt	Départ de feu et propagation limités	Départ de feu et propagation favorisés
Village	Protégé	Risque de propagation jusqu'au centre (haies !)

Quelle surface dois-je débroussailler ?

Votre propriété est située en zone urbaine (UD) du PLU

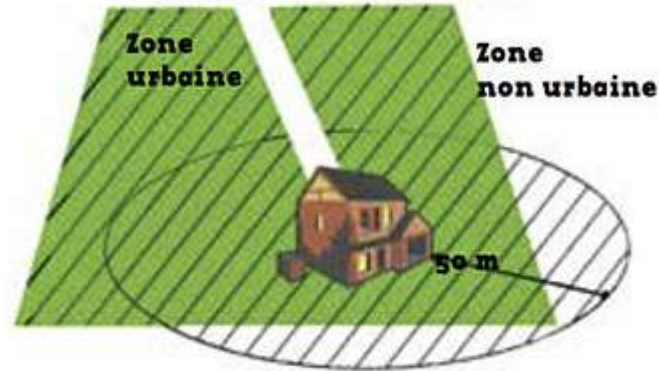


Avec construction : totalité de la surface de votre terrain



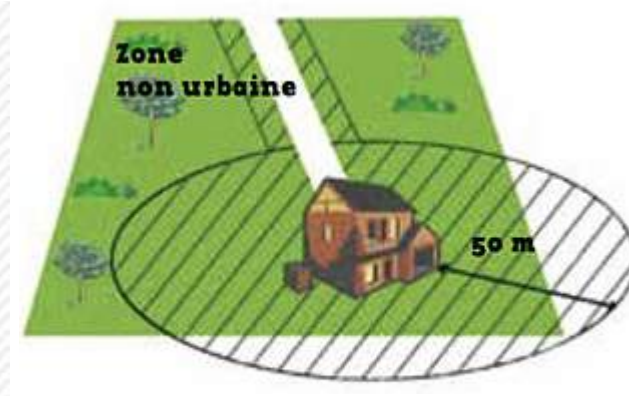
Sans construction : totalité de la surface de votre terrain

Votre propriété est située à la limite de zones UD et N du PLU



Les règles des deux cas se cumulent

Votre propriété est située en zone naturelle (N) du PLU



Rayon de 50 m autour des constructions + chemin d'accès privé (3m de part et d'autre)



zone à débroussailler



Guide technique complet :

- sur le site internet de la mairie
- consultable en mairie



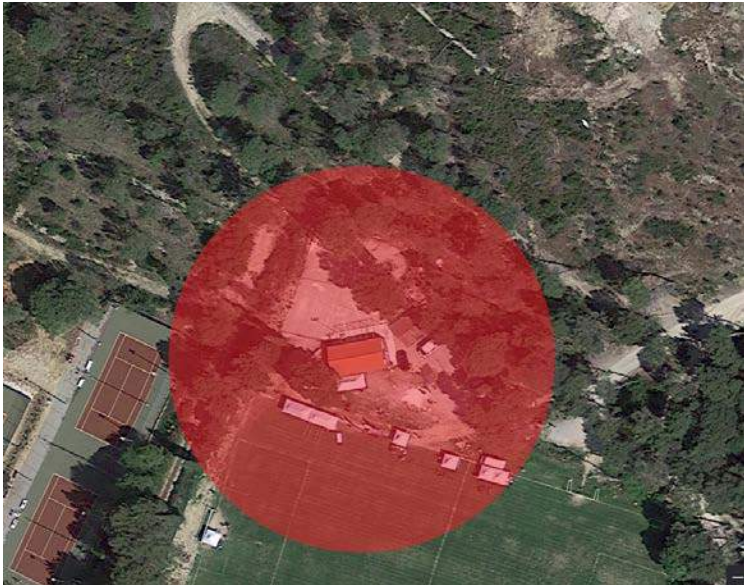
Quizz d'autoévaluation :

https://www.collectivitesforestieres-occitanie.org/quiz/old_gard_administres/

Comme les particuliers, la commune est soumise aux OLD

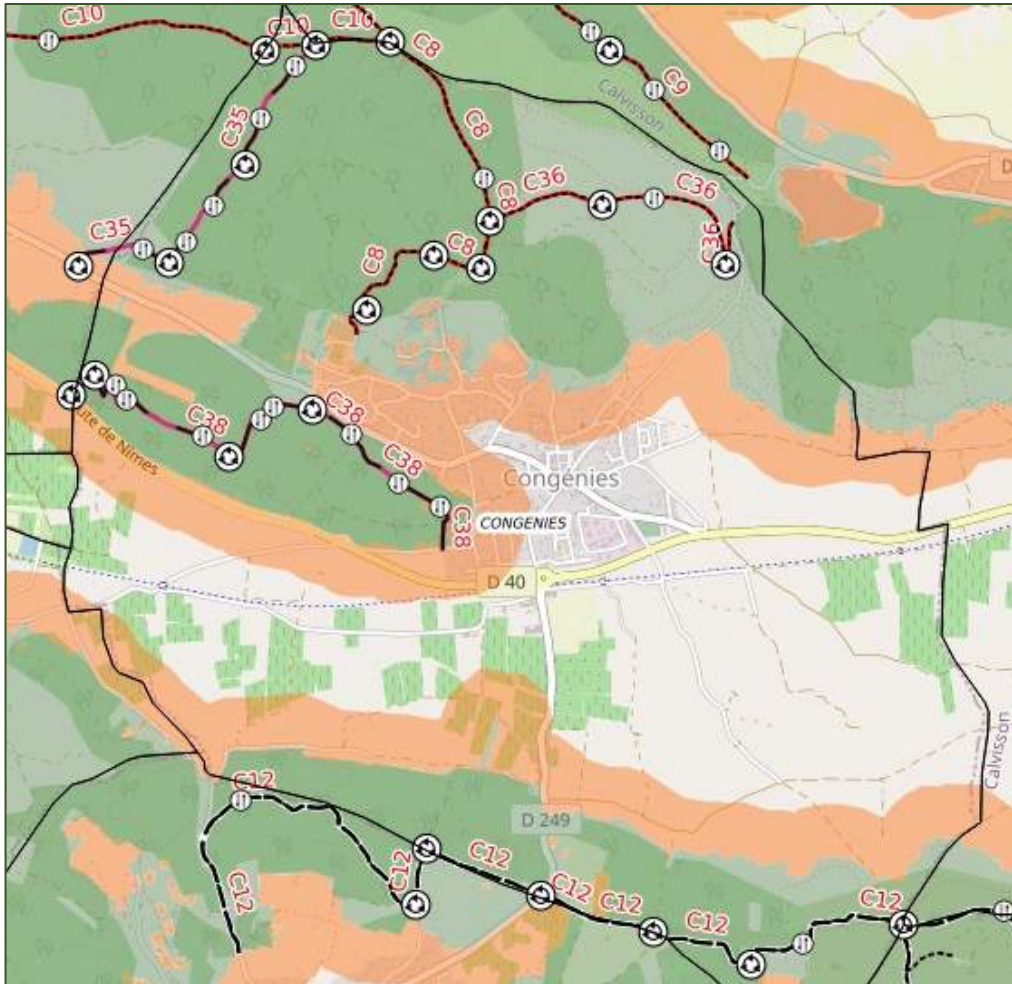
Bâtiments communaux :

- halle des sports
- club House tennis
- vestiaires du stade...



Autour de la halle des sports (2022)

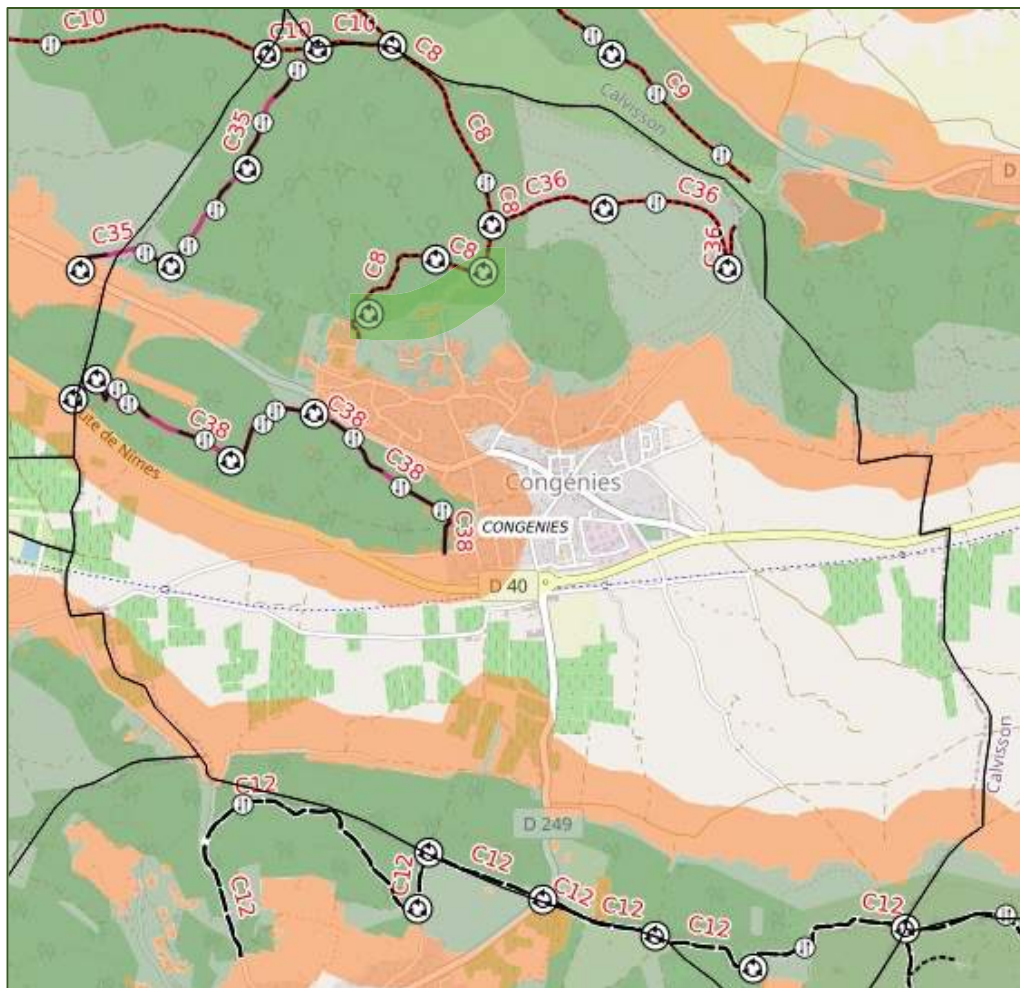
Les pistes DFCl (*Défense de la Forêt Contre les Incendies*) : indispensables pour la lutte contre l'incendie



Piste C8 (2009)

Entretien: Syndicat Mixte DFCl Salavès-Sommiérois et équipe Technique communale

Création d'une bande débroussaillée de sécurité (BDS)



BDS nord (2009)

**Sécurisation de
l'interface forêt/habitations
au nord de la commune
(piste « Ninarde »)**

Projet d'association

But: Entraide aux personnes soumises à l'OLD

Moyen: Chantiers de débroussaillage collectifs et solidaires

1) Rencontre des volontaires avec l'ULPI (*Union Langladaise de Prévention Incendie*)

2) Chantier expérimental à Congénies :

- 12 volontaires
- ½ journée

WANTED

Président(e)

Secrétaire

Trésorier(e)

Possibilité de
regroupement
Congénies-Aubais ?





Aménagement de zones tampon (combes)

Mosaïque de milieux
intra-forestiers semi-
ouverts :

- prairies
- olivettes...



**4- L'incendie est là et menace votre habitation :
comment réagir ?**

1. Rassemblez votre famille et les animaux domestiques dans la maison.



2. Fermez tous les volets.



5. Mettez vos bouteilles de gaz dans votre piscine ou dans une baignoire remplie d'eau.



6. Rentrez le mobilier de jardin en plastique car s'il enflamme, il devient un danger pour la maison.



3. Calfeutrez toutes les ouvertures avec du linge humide.



4. Fermez la trappe de la cheminée



8. Abritez votre voiture, vitres fermées à l'opposé du vent contre la maison



7. Ouvrir le portail de votre terrain pour permettre l'accès des sapeurs pompiers



10. Habillez-vous avec des vêtements en coton épais couvrant tout votre corps (pas de tissu synthétique) une casquette, des lunettes, un foulard, des chaussures montantes et des gants si possible en cuir.



11. S'il vous reste du temps, aspergez d'eau le toit, les murs et les volets qui font face au front (inutile d'arroser la végétation alentour car inefficace face à la puissance d'un incendie de forêt).



9. Rentrez le tuyau et la motopompe dans la maison ou à l'abri du feu.



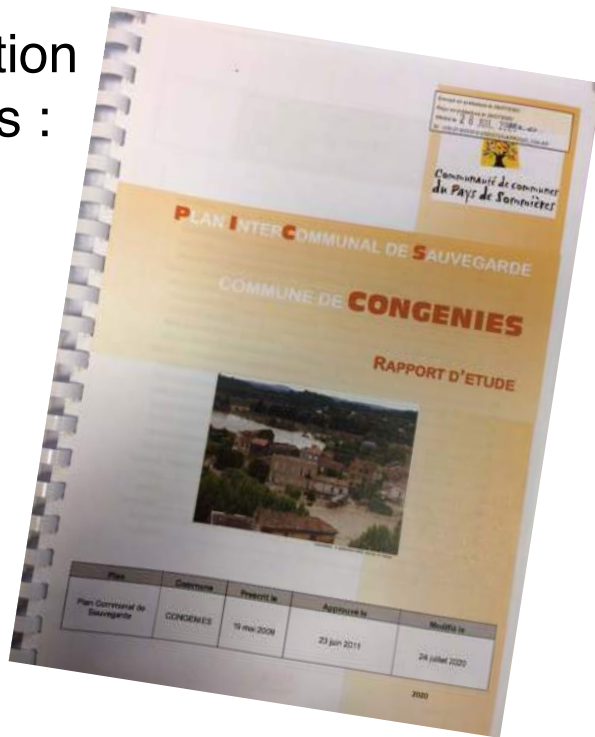


Amélioration des outils d'alerte et de mise en sécurité

Plan Intercommunal de Sauvegarde

Document d'anticipation qui définit les moyens :

- d'informer la population et les secours
- de communiquer les consignes de sécurité et d'évacuation



Système d'alerte



Outil le plus efficace ?

**Recensement
des personnes exposées**

**FAITES-VOUS
CONNAITRE !**

Liens utiles

Carte interactive de la DDTM30 (zones OLD) : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=ddf35722-3c37-4d94-b257-0f97e80b9345>

Photos satellite : Google Earth et IGN (<https://remonterletemps.ign.fr/>)

Sources documentaires



« *Aménagement de la Forêt Communale de Congénies 2020-2029* »
par Marc Reynaud, Gérard Perez, Cécile Leroy, François Scola (ONF)

Association Histoire et Patrimoine de Congénies

Blog Congénies en Vaunage (Loïc Vannson)

Association des Communes Forestières du Gard

Préfecture du Gard

Base de donnée sur les incendies : www.promethee.com

« Monsieur G » (vidéos de drone, Youtube)



DEBROUSSAILLER C'EST MAINTENANT.....

« La forêt dans notre région, ce n'est pas l'aviateur, le pompier, qui la sauvera, c'est l'opinion publique »

Francis ARRIGHI
Préfet en charge de la création
de l'Entente pour la forêt méditerranéenne

CET ÉTÉ CE SERA TROP TARD!

MERCI DE VOTRE ATTENTION



Aubais

31 juillet 2022

- 375 ha brûlés
- plusieurs pompiers blessés, dont un grièvement
- exploitations agricoles et de bois de chauffage détruites
- plusieurs maisons brûlées ou endommagées
- plusieurs véhicules de pompiers et de gendarmerie détruits

Comment éliminer les déchets verts ?

1) Broyage, compostage

2) Déchèterie :



- nouveau règlement : max **50 passages** (véhicule de tourisme) ou **12 passages** (gros utilitaire) par an

- dérogation possible pour usagers soumis aux OLD

« une fois passages épuisés : appeler le service pour que situation soit prise en compte »

3) Brûlage :



Interdit par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD)

- troubles du voisinage (odeurs, fumée)
- risques d'incendies
- émission de polluants toxiques pour l'homme et néfastes pour l'environnement (! végétaux humides !)

SAUF...

Non respect du RSD : 450 € amende (article 131-13 du code pénal)



Brûlage des déchets verts

Dérogação strictement réservée aux personnes soumises à OLD (*arrêté préfectoral du 31/08/2012 relatif à l'emploi du feu dans ou à proximité des massifs boisés*)

- **autorisation** à demander en mairie (annuelle)
- **précautions** à suivre (vent, eau à proximité immédiate)
- **périodes** à respecter



Période idéale pour débroussailler
et éliminer les déchets :

~~15 septembre – 15 juin~~

15 octobre

15 mars



ANNEXE
Arrêté préfectoral n° 2012 ____
relatif à l'emploi du feu
Cachet de la commune

Préfecture du Gard
Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Déclaration d'incinération de végétaux en période autorisée
au titre de l'année :

Je soussigné : _____ propriétaire ☐ occupant avec titre ☐
déclare avoir l'intention de faire brûler des végétaux : sur pied ☐ coupés ☐
sur la commune de : _____ lieu-dit : _____
pour la période du _____ au _____
Adresse : _____
Parcelles cadastrales : _____ Superficie approximative : _____

Le déclarant s'engage à :

- détenir sur lui cette déclaration lors de l'incinération et à la présenter en cas de contrôle,
- prévenir les sapeurs-pompiers en téléphonant par le 18 ou le 112 le jour même avant le démarrage et à la fin de l'opération,
- effectuer la mise à feu par temps calme et seulement si la vitesse de vent observée ou prévue par Météo France est inférieure en moyenne à 20 km/heure,
- procéder à l'incinération entre l'heure légale de lever du soleil et 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil
- disposer à proximité immédiate d'un moyen d'alerte (téléphone mobile ...) et d'une réserve d'eau avec un dispositif de pulvérisation,
- assurer une surveillance constante et directe du feu,
- ne pas quitter la zone avant extinction complète du ou des foyers, l'extinction totale devant être effective au plus tard 1 heure avant l'heure légale du coucher du soleil.

Périodes réglementées pour l'emploi du feu applicables aux propriétaires et ayants droits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements

Usage du feu par le propriétaire	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	15 Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Brûler des végétaux coupés	Possible (*) sans déclaration	Possible (*) avec déclaration	INTERDIT	Possible (*) sans déclaration								
Brûler des végétaux sur pied	Possible (*) avec déclaration	INTERDIT	Possible (*) avec déclaration									

(*) Sauf si vent supérieur à 20 Km/heure

Le déclarant
Date et signature _____

Original à conserver par le déclarant
1 copie à laisser en mairie

Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur en cas de propagation du feu vers d'autres propriétés

(arrêté préfectoral du 31/08/2012)

Brûlage des déchets verts : pour OLD uniquement !

Habitez-vous à moins de 200m d'un massif forestier ?

OUI

NON

Avez-vous sur votre terrain des formations de végétaux (pins, garrigue) soumises aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) ?

OUI

NON

Que souhaitez-vous brûler ?

Végétaux issus de la taille des arbres fruitiers, entretien jardin

INTERDICTION DE BRÛLER

Solutions : compostage, broyage, déchèterie

INTERDICTION DE BRÛLER

Solutions : compostage, broyage, déchèterie

Végétaux issus du débroussaillage (soumis à OLD)

Janvier > mai et octobre > décembre
VOUS POUVEZ LES BRÛLER uniquement dans les conditions énoncées ci-dessous

Juin > Septembre
INTERDICTION DE BRÛLER

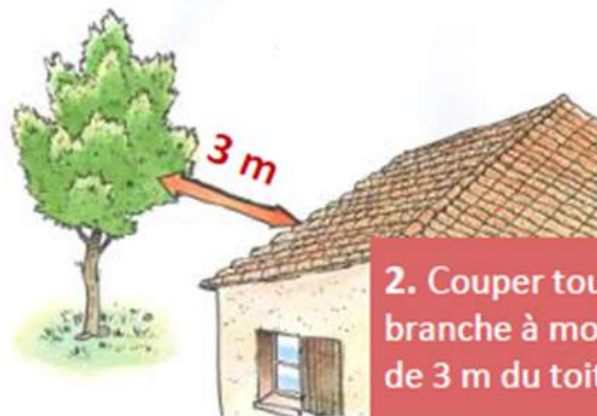
Solutions : compostage, broyage, déchèterie



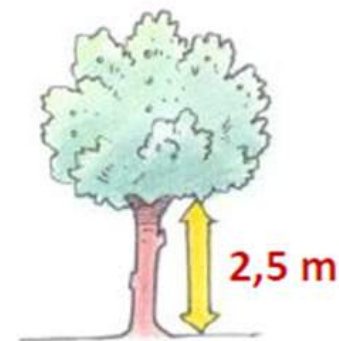
Comment débroussailler ?



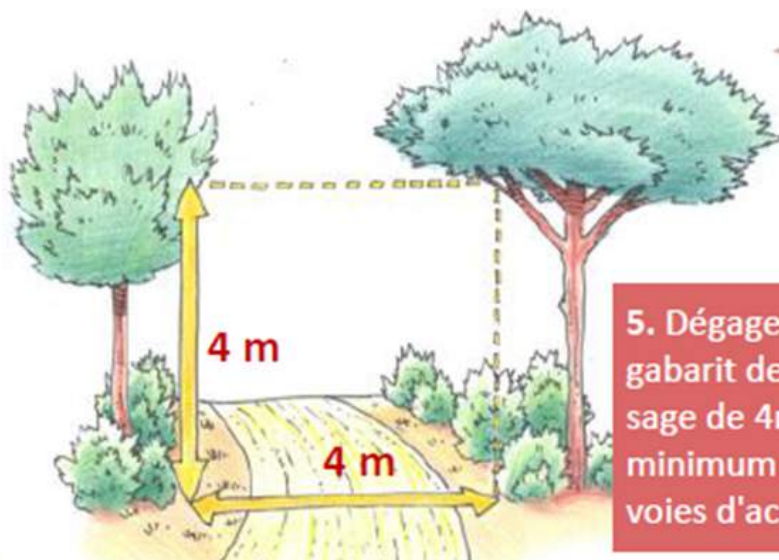
1. Eliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches ;



2. Couper toute branche à moins de 3 m du toit



3. Elaguer les branches basses jusqu'à une hauteur minimale de 2 m50 et suppression des arbustes.



5. Dégager un gabarit de passage de 4m minimum sur voies d'accès.



4. Espacer les arbres de 3m les uns des autres.

50 mètres



